

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

M. KERRO  
M. DAVID  
M. CONAN  
Mme DALLET  
M. LEROY  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
Mme VACHEROT  
Mme JANELA  
M. HAZET  
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 22

**Procurations :**

M. KERRO à Mme COUSIN  
M. DAVID à M. DACOSTA  
M. CONAN à Mme THERET  
Mme DALLET à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI  
Mme VACHEROT à M. ROGER  
M. HAZET à Mme NEDELEC  
Mme JANELA à M. LE NOE  
M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :** Mme BELLOD

### DELIBERATION

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Michèle BELLOD pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Madame Michèle BELLOD est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

M. KERRO  
M. DAVID  
M. CONAN  
Mme DALLET  
M. LEROY  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
Mme VACHEROT  
Mme JANELA  
M. HAZET  
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

**Procurations :**

M. KERRO à Mme COUSIN  
M. DAVID à M. DACOSTA  
M. CONAN à Mme THERET  
Mme DALLET à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI  
Mme VACHEROT à M. ROGER  
M. HAZET à Mme NEDELEC  
Mme JANELA à M. LE NOE  
M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :**

Mme BELLOD

### DELIBERATION

#### DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 592 DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Une partie de l'emprise de terrain du stade Michel Vernon, situé rue Etienne Dolet, sur la parcelle AH 592 d'une contenance de 21.478 m<sup>2</sup> n'est plus utilisée par la Ville.

La Commune s'est saisie de l'opportunité de reconvertir ce bien devenu inutile, suite à la présentation du projet d'aménagement (maisons individuelles et collectif) par la SCCV LANCE-IMMO NC1 sur une surface d'environ 8 290 m<sup>2</sup>.

La Ville va céder après division de la parcelle AH 592 un terrain d'environ 8 290 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation du futur projet. Le stade Michel Vernon est considéré comme équipements publics et/ou d'intérêt collectif à ce titre pour procéder à l'aliénation de la partie du site concernée par le programme d'aménagement, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du Domaine Public Communal pour l'incorporer dans le Domaine Privé Communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de la partie du site concernée par le programme d'aménagement (soit environ 8 800 m<sup>2</sup>), sont nécessaires à son aliénation :

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle AH 592, soit environ 8 290 m<sup>2</sup> sis rue Etienne Dolet ;**
- **De prononcer le déclassement de l'emprise concernée (voir plan en annexe), et son intégration dans le Domaine Privé de la Commune en vue de sa cession à la SCCV LANCE-IMMO NC1.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient absents/excusés :**

M. KERRO
M. DAVID
M. CONAN
Mme DALLET
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme VACHEROT
Mme JANELA
M. HAZET
M. FREROT

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 22**

**Procurations :**

M. KERRO à Mme COUSIN
M. DAVID à M. DACOSTA
M. CONAN à Mme THERET
Mme DALLET à Mme MEYER
M. LEROY à Mme LAPERT
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI
Mme VACHEROT à M. ROGER
M. HAZET à Mme NEDELEC
Mme JANELA à M. LE NOE
M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :** Mme BELLOD

### **DELIBERATION**

#### **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 292 DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

La Ville est en passe d'acquérir auprès de la Métropole Rouen Normandie une parcelle, située chemin de l'exploitation au Clos Allard, numérotée AC 292 d'une contenance de 4 995 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est destinée à recevoir le projet d'aménagement de la SAS STARTER, sur une surface d'environ 3 495 m<sup>2</sup> ainsi que la création du parking du futur centre municipal sur une surface d'environ 1 500 m<sup>2</sup>.

La SAS STARTER souhaite construire et aménager un cabaret sur cette parcelle.

La Ville va céder, après division de la parcelle AC 292 un terrain d'environ 3 495 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation du futur projet. La parcelle en cours d'acquisition par la Ville est considérée comme domaine public, il convient de prononcer son déclassement du Domaine Public Communal pour l'incorporer dans le Domaine Privé Communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

Considérant que le déclassement de la partie du site concernée par le programme d'aménagement (soit environ 3 495 m<sup>2</sup>), est nécessaire à son aliénation, étant ici précisé que cette partie de la parcelle n'a jamais été affectée à un service public et ne le sera pas à compter de l'acquisition par la Ville :

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- De prononcer le déclassement de l'emprise concernée (voir plan en annexe), et son intégration dans le Domaine Privé de la Commune en vue de sa cession à la SAS STARTER.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

M. KERRO  
M. DAVID  
M. CONAN  
Mme DALLET  
M. LEROY  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
Mme VACHEROT  
Mme JANELA  
M. HAZET  
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 22

**Procurations :**

M. KERRO à Mme COUSIN  
M. DAVID à M. DACOSTA  
M. CONAN à Mme THERET  
Mme DALLET à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI  
Mme VACHEROT à M. ROGER  
M. HAZET à Mme NEDELEC  
Mme JANELA à M. LE NOE  
M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :** Mme BELLOD

### **DELIBERATION**

#### **SOUTIEN A L'INSTALLATION DES PROFESIONNELS MEDICAUX**

Selon le classement défini par l'ARS, la Ville est située dans une zone d'action complémentaire et considérée comme un territoire faisant l'objet d'une attention particulière concernant l'offre de soins. Les médecins qui s'y installent peuvent bénéficier des dispositifs du plan national d'accès aux soins ainsi que des aides des collectivités territoriales.

La Ville considère que l'accès pour tous à des soins médicaux sur le territoire caudebecais est une priorité absolue. C'est pourquoi il est proposé de favoriser l'installation de nouveaux professionnels médicaux à Caudebec-lès-Elbeuf, afin de soutenir la démographie médicale et de garantir l'accès aux soins pour la population.

Une aide sera accordée, selon la nature et le budget du professionnel, sur présentation du projet détaillé et des devis et factures dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année.

Les professions éligibles sont l'ensemble des professionnels médicaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 modifiant l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1<sup>o</sup> de l'article L1434-4 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, pris par l'ARS de Normandie le 22 janvier 2021 ;

Considérant le classement de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf en zone d'actions complémentaires ;

Considérant la volonté de soutenir et encourager l'installation des professionnels médicaux ;

Considérant l'intérêt public local à l'installation de professionnels médicaux sur la Commune ;

Considérant le montant voté au budget 2022 ;

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser l'entrée en vigueur du dispositif de soutien à l'installation des professionnels médicaux sur la Commune selon les conditions listées ci-dessus**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

M. KERRO  
M. DAVID  
M. CONAN  
Mme DALLET  
M. LEROY  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
Mme VACHEROT  
Mme JANELA  
M. HAZET  
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

**Procurations :**

M. KERRO à Mme COUSIN  
M. DAVID à M. DACOSTA  
M. CONAN à Mme THERET  
Mme DALLET à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI  
Mme VACHEROT à M. ROGER  
M. HAZET à Mme NEDELEC  
Mme JANELA à M. LE NOE  
M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :**

Mme BELLOD

### **DELIBERATION**

#### **BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31,  
L 2311-5 ;

Considérant que le Comptable Public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, les titres de recette émis et tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2021 :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice :	11 654 853,51 €	4 094 703,85 €
Dépenses de l'exercice :	10 819 305,31 €	3 504 184,43 €
Résultat de l'exercice :	835 548,20 €	590 519,42 €
Excédent reporté 2020 :	229 885,27 €	758 511,32 €
Résultat de clôture :	1 065 433,47 €	1 349 030,74 €

Le compte de gestion du budget Ville pour l'exercice 2021, dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

M. KERRO  
M. DAVID  
M. CONAN  
Mme DALLET  
M. LEROY  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
Mme VACHEROT  
Mme JANELA  
M. HAZET  
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 22

**Procurations :**

M. KERRO à Mme COUSIN  
M. DAVID à M. DACOSTA  
M. CONAN à Mme THERET  
Mme DALLET à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI  
Mme VACHEROT à M. ROGER  
M. HAZET à Mme NEDELEC  
Mme JANELA à M. LE NOE  
M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :** Mme BELLOD

### DELIBERATION

#### BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5 ;

Considérant que le Comptable Public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun

des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, les titres de recette émis et tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2021 :**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Recettes de l'exercice :</b>	82 438,50 €	68 470,32 €
<b>Dépenses de l'exercice :</b>	70 029,24 €	43 960,82 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	12 409,26 €	24 509,50 €
<b>Excédent reporté 2020 :</b>	123 886,76 €	65 474,76 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>136 296,02 €</b>	<b>89 984,26 €</b>

Le compte de gestion du budget annexe pour l'exercice 2021, dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

M. KERRO
M. DAVID
M. CONAN
Mme DALLET
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme VACHEROT
Mme JANELA
M. HAZET
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 22

**Procurations :**

M. KERRO à Mme COUSIN
M. DAVID à M. DACOSTA
M. CONAN à Mme THERET
Mme DALLET à Mme MEYER
M. LEROY à Mme LAPERT
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI
Mme VACHEROT à M. ROGER
M. HAZET à Mme NEDELEC
Mme JANELA à M. LE NOE
M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :** Mme BELLOD

### DELIBERATION

#### BUDGET VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 ; L2121-31 ; L2311-5 et R 2311-11

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal affecte les résultats définitifs du Compte Administratif du budget Ville 2021 ;  
Considérant les résultats ci-dessous :

A - RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	835 548,20 €
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	229 885,27 €
<b>C- RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	<b>1 065 433,47 €</b>
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	590 519,42 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT	758 511,32 €
<b>D – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 349 030,74 €</b>
RESTES A REALISER EN DEPENSES	1 635 863,67 €
RESTES A REALISER EN RECETTES	569 563,96 €
<b>E - SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>(-) 1 066 299,71 €</b>
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>282 731,03 €</b>

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

Considérant que l'excédent de financement est de **282 731,03 €**

Considérant que le résultat à affecter de l'exercice est de **1 065 433,47 €**

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2021 s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Article R001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **1 349 030,74 €**

Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé : **150 005,75 €**

Section de fonctionnement :

Article R002 : Résultat de fonctionnement reporté : **915 427,72 €**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation des résultats présentée ci-dessus.**

La délibération est adoptée avec :  
Votes pour : 33  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

M. KERRO  
M. DAVID  
M. CONAN  
Mme DALLET  
M. LEROY  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
Mme VACHEROT  
Mme JANELA  
M. HAZET  
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

**Procurations :**

M. KERRO à Mme COUSIN  
M. DAVID à M. DACOSTA  
M. CONAN à Mme THERET  
Mme DALLET à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI  
Mme VACHEROT à M. ROGER  
M. HAZET à Mme NEDELEC  
Mme JANELA à M. LE NOE  
M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :** Mme BELLOD

### DELIBERATION

#### BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 ; L2121-31 ; L2311-5 et R 2311-11

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal affecte les résultats définitifs du Compte Administratif du budget location d'immeuble nu 2020 ;

Considérant les résultats ci-dessous :

A - RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 409,26 €
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	123 886,76 €
<b>C- RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	<b>136 296,02 €</b>
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24 509,50 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT	65 474,76 €
<b>D – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>89 984,26 €</b>
RESTES A REALISER EN DEPENSES	1 168,84 €
RESTES A REALISER EN RECETTES	0 €
<b>E - SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>(-) 1 168,84 €</b>
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>88 815,42 €</b>

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

Considérant que l'excédent de financement est de **88 815,42 €**

Considérant que le résultat à affecter de l'exercice est de **136 296,02 €**

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2021 s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Article R001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **89 984,26 €**

Section de fonctionnement :

Article R002 : Résultat de fonctionnement reporté : **136 296,02 €**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation des résultats présentée ci-dessus.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

M. KERRO  
M. DAVID  
M. CONAN  
Mme DALLET  
M. LEROY  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
Mme VACHEROT  
Mme JANELA  
M. HAZET  
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

**Procurations :**

M. KERRO à Mme COUSIN  
M. DAVID à M. DACOSTA  
M. CONAN à Mme THERET  
Mme DALLET à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI  
Mme VACHEROT à M. ROGER  
M. HAZET à Mme NEDELEC  
Mme JANELA à M. LE NOE  
M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :**

Mme BELLOD

## **DELIBERATION**

### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20, L 2121-29 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération du 17 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 de la Ville ;

Le budget supplémentaire 2022 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : 963 292 €

Recettes : 963 292 €

Section d'investissement

Dépenses : 3 133 541 €

Recettes : 3 133 541 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire 2022 tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

- M. KERRO
- M. DAVID
- M. CONAN
- Mme DALLET
- M. LEROY
- M. GILLERY
- Mme FAUCHE
- Mme VACHEROT
- Mme JANELA
- M. HAZET
- M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 22

**Procurations :**

- M. KERRO à Mme COUSIN
- M. DAVID à M. DACOSTA
- M. CONAN à Mme THERET
- Mme DALLET à Mme MEYER
- M. LEROY à Mme LAPERT
- M. GILLERY à M. FOREAU
- Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI
- Mme VACHEROT à M. ROGER
- M. HAZET à Mme NEDELEC
- Mme JANELA à M. LE NOE
- M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :** Mme BELLOD

### DELIBERATION

#### BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20, L 2121-29 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,  
Vu la délibération du 17 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 de la Ville ;

Vu la délibération du 17 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 du budget location d'immeuble nu ;

Le budget supplémentaire 2022 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : 136 296,02 €

Recettes : 136 296,02 €

Section d'investissement

Dépenses : 225 015,28 €

Recettes : 225 015,28 €

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire 2022 tel que présenté ci-dessus.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

M. KERRO  
M. DAVID  
M. CONAN  
Mme DALLET  
M. LEROY  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
Mme VACHEROT  
Mme JANELA  
M. HAZET  
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 22

**Procurations :**

M. KERRO à Mme COUSIN  
M. DAVID à M. DACOSTA  
M. CONAN à Mme THERET  
Mme DALLET à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI  
Mme VACHEROT à M. ROGER  
M. HAZET à Mme NEDELEC  
Mme JANELA à M. LE NOE  
M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :** Mme BELLOD

### DELIBERATION

#### REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DU QUARTIER DE LA MARE AUX BŒUFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2311-3 et R 2311-9 ;

Considérant que le budget est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire qui implique que le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre ;

Considérant que la commune doit inscrire à son budget la totalité de la dépense la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour des projets dont la réalisation se déroule sur plusieurs exercices en faisant porter sur un seul exercice le coût intégral des travaux ;

Considérant que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT ont prévu, pour ne pas inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour financer des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la réhabilitation du quartier de la Mare aux Bœufs s'étend sur 3 années ;

Considérant que l'opération sera financée par l'autofinancement, l'emprunt et les subventions ;

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :**

Intitulé des AP/CP	Montant révisé de l'AP	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022
100046 – Réhabilitation du quartier la Mare aux Bœufs	1 013 152 €	17 640 €	11 147 €	984 365 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

- M. KERRO
- M. DAVID
- M. CONAN
- Mme DALLET
- M. LEROY
- M. GILLERY
- Mme FAUCHE
- Mme VACHEROT
- Mme JANELA
- M. HAZET
- M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 22

**Procurations :**

- M. KERRO à Mme COUSIN
- M. DAVID à M. DACOSTA
- M. CONAN à Mme THERET
- Mme DALLET à Mme MEYER
- M. LEROY à Mme LAPERT
- M. GILLERY à M. FOREAU
- Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI
- Mme VACHEROT à M. ROGER
- M. HAZET à Mme NEDELEC
- Mme JANELA à M. LE NOE
- M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :** Mme BELLOD

### DELIBERATION

#### REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DU STADE MICHEL VERNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2311-3 et R 2311-9 ;

Considérant que le budget est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire qui implique que le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre ;

Considérant que la commune doit inscrire à son budget la totalité de la dépense la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour des projets dont la réalisation se déroule sur plusieurs exercices en faisant porter sur un seul exercice le coût intégral des travaux ;

Considérant que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT ont prévu, pour ne pas inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour financer des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la réhabilitation s'étend sur trois années ;

Considérant que l'opération sera financée par l'autofinancement, l'emprunt et les subventions ;

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :**

Intitulé des AP/CP	Montant initial de l'AP	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023
100050 – REHABILITATION DU STADE VERNON	3 551 416 €	166 757 €	3 084 659 €	300 000 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

M. KERRO  
M. DAVID  
M. CONAN  
Mme DALLET  
M. LEROY  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
Mme VACHEROT  
Mme JANELA  
M. HAZET  
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 22

**Procurations :**

M. KERRO à Mme COUSIN  
M. DAVID à M. DACOSTA  
M. CONAN à Mme THERET  
Mme DALLET à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI  
Mme VACHEROT à M. ROGER  
M. HAZET à Mme NEDELEC  
Mme JANELA à M. LE NOE  
M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :** Mme BELLOD

### DELIBERATION

#### ACTUALISATION DES TARIFS 2023 CONCERNANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16 ;

Vu l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs

maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) ;

Considérant que les tarifs maximaux sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation en France est de 1,6% pour 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les nouveaux tarifs avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants et de maintenir l'exonération pour les enseignes dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> :**

	ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NON NUMERIQUES		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NUMERIQUES	
	Superficie > 7 m2 et <= à 12 m2	Superficie > à 12 m2 et <= à 50 m2	Superficie > 50 m2	Superficie <= à 50 m2	Superficie > à 50 m2	Superficie <= à 50 m2	Superficie > à 50 m2
<b>Tarifs 2021</b>	16,20 €	32,40 €	64,80 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €
<b>Tarifs 2022</b>	16,20 €	32,40 €	64,80 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €
<b>Tarifs 2023</b>	16,50 €	33,00 €	66,00 €	16,50 €	33,00 €	49,50 €	99,00 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

M. KERRO  
M. DAVID  
M. CONAN  
Mme DALLET  
M. LEROY  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
Mme VACHEROT  
Mme JANELA  
M. HAZET  
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 22

**Procurations :**

M. KERRO à Mme COUSIN  
M. DAVID à M. DACOSTA  
M. CONAN à Mme THERET  
Mme DALLET à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI  
Mme VACHEROT à M. ROGER  
M. HAZET à Mme NEDELEC  
Mme JANELA à M. LE NOE  
M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :** Mme BELLOD

### DELIBERATION

#### ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1617-5 ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur du Trésorier de la Commune des

produits communaux irrécouvrables ;

**Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 15 895,70 € pour les années 2006 à 2022 se décomposant comme suit :**

<b>ANNEE</b>	<b>MONTANT</b>
2006	220,42 €
2007	202,13 €
2008	157,17 €
2009	70,79 €
2010	1 658,45 €
2011	529,82 €
2012	181,52 €
2013	873,67 €
2014	2 725,64 €
2015	984,87 €
2016	323,40 €
2017	1 163,99 €
2018	547,04 €
2019	3 212,52 €
2020	944,24 €
2021	1 786,16 €
2022	313,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 895,70 €</b>

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

M. KERRO  
M. DAVID  
M. CONAN  
Mme DALLET  
M. LEROY  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
Mme VACHEROT  
Mme JANELA  
M. HAZET  
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

**Procurations :**

M. KERRO à Mme COUSIN  
M. DAVID à M. DACOSTA  
M. CONAN à Mme THERET  
Mme DALLET à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI  
Mme VACHEROT à M. ROGER  
M. HAZET à Mme NEDELEC  
Mme JANELA à M. LE NOE  
M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :**

Mme BELLOD

## **DELIBERATION**

### **ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1617-5 ;

Considérant la demande d'admission en créances éteintes du Trésorier de la Commune des

produits communaux admis en surendettement et ayant fait l'objet d'un effacement de dettes ;

**Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les produits admis en surendettement pour un montant de 1 878,78 € pour les années 2020 à 2021 se décomposant comme suit :**

<b>ANNEE</b>	<b>MONTANT</b>
2020	1 077,58 €
2021	801,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 878,78 €</b>

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

M. KERRO
M. DAVID
M. CONAN
Mme DALLET
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme VACHEROT
Mme JANELA
M. HAZET
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 22

**Procurations :**

M. KERRO à Mme COUSIN
M. DAVID à M. DACOSTA
M. CONAN à Mme THERET
Mme DALLET à Mme MEYER
M. LEROY à Mme LAPERT
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI
Mme VACHEROT à M. ROGER
M. HAZET à Mme NEDELEC
Mme JANELA à M. LE NOE
M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :** Mme BELLOD

### COMMUNICATION

#### RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN MENEES DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE POUR L'ANNEE 2021

Vu la loi 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la

dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes ;

Vu la loi 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts ;

Vu la loi 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1111-2 et L 2334-15 à 2334-18-4 ;

Considérant que dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Considérant que la Commune a été bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2021 pour un montant de **720 513 €**.

**Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport qui n'appelle pas de vote.**

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

### **1) CRITERES**

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques :

- d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus,
- d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 30%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 25%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Les modalités de répartition ont été modifiées par la loi de finance 2017 : sont désormais éligibles les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants. La progression

de la DSU est désormais répartie entre toutes les communes éligibles et plus seulement les communes éligibles à la DSU cible (comme c'était le cas pour notre commune) en fonction de l'indice synthétique, de la population résidant dans les quartiers prioritaires et de leur effort fiscal. Cet indice synthétique a été par ailleurs modifié pour mieux tenir compte du revenu des habitants.

## **2) Les Actions de la Ville.**

### **A) Action sociale.**

La ville a attribué une subvention de **350 000 €** au Centre Communal d'Action Social pour financer ses missions :

- Il participe à l'instruction des dossiers de demandes d'aides sociales dans le cadre de la lutte contre la précarité. Il assure l'accompagnement social de **160** bénéficiaires du RSA, de l'instruction des dossiers de secours urgents, de l'instruction des dossiers de logements sociaux.
- Le CCAS accompagne les personnes pour l'obtention d'un logement social.
- Le CCAS a en charge la politique de lutte contre l'exclusion des personnes âgées : gestion de la résidence autonomie pour personnes âgées (**54** logements), intervention chez les personnes âgées avec les auxiliaires de vie sociale, la gestion de la télé assistance.
- Le CCAS propose également des services de garderie d'une capacité d'accueil de **30** places à la halte-garderie « les Marsupilamis » avec des tarifs adaptés aux revenus.
- Il mène également, en lien avec la banque alimentaire, une distribution de repas pour les familles en difficultés.
- Le CCAS a mis en place une action « projet loisirs familles » afin de rencontrer des familles en difficulté dans le cadre d'une sortie (Paris, bord de la mer, etc.).
- Le CCAS consacre un budget de **85 026 €** pour les aides financières aux familles dans le cadre de la scolarité de leurs enfants (classe de découverte, restauration scolaire...).

### **B) La vie associative.**

C'est un service public transversal qui favorise le lien social, les rencontres entre les habitants ou les jeunes d'un même quartier, dans un cadre structuré. Les objectifs sont d'améliorer les conditions de vie quotidienne dans les quartiers, favoriser la mixité sociale, géographique et culturelle.

Le budget des subventions versées aux associations s'élève à **230 971 €**.

### **C) Education.**

La Ville dispose de 8 écoles primaires dont 3 écoles maternelles et 5 écoles élémentaires soit **920** élèves inscrits sur l'année 2020/2021. 6 écoles sont situées en réseaux d'éducation prioritaire (REP). La Ville a mis en place des études surveillées. Celles-ci sont prodiguées quotidiennement par les instituteurs de 16h30 à 17h30. Sur l'année scolaire 2020/2021, on recense **167** enfants inscrits dont **127** fréquentant les écoles classifiées REP.

La Ville finance également l'opération un fruit à la récré et la distribution de laitage. Sur 2021, **25 920** laitages individuels et **32 292** fruits ont été distribués à titre gratuit aux élèves.

Concernant la restauration scolaire, **702** élèves ont déjeuné à la cantine au minimum une fois. Sur cet effectif, **329** enfants ont bénéficié d'un tarif social en fonction du quotient familial.

## **D) La jeunesse.**

### - Temps périscolaires :

Accueil des enfants sur les temps d'animations périscolaires (matin, midi, soir, et mercredis)

Sur les 8 écoles de la commune : 3 écoles maternelles et 5 écoles élémentaires.

Sur chaque école, un directeur du temps périscolaire est garant du bon fonctionnement des différents temps d'animations, il encadre l'équipe d'animateurs. Il est la personne relais entre les parents, les enseignants et les responsables du service. Les équipes d'animations sont fixes par école : avec un directeur et des animateurs par accueil.

### - Accueil périscolaire du matin :

Ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45 pour les maternels et de 7h30 à 8h30 pour les élémentaires. Accueil des enfants dont les parents travaillent. Arrivées échelonnées des enfants. Pas de mise en place de programmes d'activités, mais de coins permanents et d'activités spécifiques selon la période (Noël, printemps...).

En moyenne sur l'année, **80** enfants accueillis le matin sur l'ensemble des écoles.

### - Accueil périscolaire du soir :

Ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 pour les maternels et de 16h15 à 18h30 pour les élémentaires. Accueil des enfants dont les parents travaillent. Départs échelonnés des enfants. Pas de mise en place de programmes d'activités, mais de coins permanents et d'activités spécifiques selon la période (printemps, automne...).

En moyenne sur l'année, **86** enfants accueillis le soir sur l'ensemble des écoles.

### - Temps méridien :

Pendant l'heure du repas, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h30 pour les maternels et de 12h00 à 13h45 pour les élémentaires. Les animateurs encadrent les enfants pendant le temps de restauration et dans la cour des écoles. Animations proposées en petits groupes.

En moyenne sur l'année, **603** enfants accueillis le midi sur l'ensemble des écoles.

### - Mercredi :

Accueil des enfants/jeunes sur 3 structures : Louise Michel (accueil de loisirs maternel de 3 à 5 ans), Corto Maltese (accueil de loisirs élémentaire de 6 à 13 ans) et Clin d'œil (accueil de jeunes de 14 à 17 ans).

Fonctionnement des 2 accueils de loisirs (Louise Michel et Corto Maltese), à la journée tous les mercredis du temps scolaire. Mise en place de programmes d'activités par tranche d'âge qui peuvent être en lien avec un thème choisi par période d'animation.

Fonctionnement de l'accueil de jeunes (Clin d'œil), tous les mercredis après-midi du temps scolaire. Les programmes d'activités sont réalisés avec les jeunes.

Pour les 3 structures, les équipes d'animations sont fixes : avec un directeur et des animateurs par accueil.

Les activités proposées sont variées : sport, activités manuelles, musique, danse, activités artistiques, jeux collectifs, sorties culturels ou ludiques.

Effectif moyen/structure

<b>Structure</b>	<b>Mercredis</b>
Louise Michel	29
Corto Maltese	42
Clin d'Œil	12

## 2- Temps extrascolaires :

Accueil des enfants/jeunes sur 3 structures : Louise Michel (accueil de loisirs maternel de 3 à 5 ans), Corto Maltese (accueil de loisirs élémentaire de 6 à 13 ans) et Clin d'œil (accueil de jeunes de 14 à 17 ans).

Fonctionnement des 3 structures, à la journée pendant toutes les sessions de vacances. Les équipes d'animations changent pour les périodes de vacances mais les directeurs sont les mêmes.

Pour les accueils de loisirs : mise en place de programmes d'activités par tranche d'âge en lien avec un thème choisi par période d'animation.

Pour l'accueil de jeunes : les programmes d'activités sont réalisés avec les jeunes.

Les activités proposées sont variées : sport, activités manuelles, musique, danse, activités artistiques, jeux collectifs, sorties culturels ou ludiques.

Effectif moyen/structure/période

<b>Structure</b>	<b>Vacances hiver</b>	<b>Vacances printemps</b>	<b>Vacances juillet</b>	<b>Vacances août</b>	<b>Vacances automne</b>	<b>Vacances fin d'année</b>
Louise Michel	21	Fermeture Covid-19	35	29	34	21
Corto Maltese	37	Fermeture Covid-19	78	56	44	28
Clin d'Œil	10	Fermeture Covid-19	13	6	11	8

## 3- Les séjours :

Pendant l'été 2021, 5 séjours ont été organisés : 1 séjour au camping Zéphir à La Palmyre en Charente-Maritime (6 jours et 5 nuitées) et 4 séjours au camping Paradis d'Utah Beach dans la Manche (5 jours et 4 nuitées).

3 séjours en juillet (1 pour 6/9 ans, 1 pour 10/13 ans et 1 pour 14/17 ans) et 2 séjours en août (1 pour 6/9 ans et 1 pour 10/13 ans).

Le séjour à La Palmyre était pour les 14/17 ans, les séjours à Utah Beach pour les 6/9 ans et les 10/13 ans.

En tout, 58 enfants et jeunes ont profité des séjours : 26 6/9 ans, 23 10/13 ans et 9 14/17 ans.

Les activités proposées à Utah Beach : char à voile, kayak, paddle, visite du musée d'Utah Beach, atelier sur les abeilles à la ferme-musée du Cotentin.

Les activités proposées à La Palmyre : zoo de La Palmyre, parcours accrobranche, visite du Mur de l'Atlantique.

Les séjours sont encadrés par des animateurs de la commune, avec des intervenants extérieurs pour mener les activités spécifiques.

### 3- Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et le Conseil Municipal des Ados CMA :

Développer la citoyenneté et l'écocitoyenneté à travers des actions, des projets et des sorties.

CMJ :

31 élus lors des élections du 17/11/2020 : 11 filles et 20 garçons.

Ils sont en poste pour 2 ans jusqu'au 17/11/2022

Ils se réunissent en commission tous les mercredis pendant le temps scolaire de 13h30 à 15h.

CMA :

12 élus depuis le 15/12/2021 : 3 filles et 9 garçons.

Ils sont en poste pour 2 ans jusqu'au 15/12/2023

Ils se réunissent en commission tous les mercredis pendant le temps scolaire de 16h00 à 17h30.

Ils sont encadrés par un animateur référent.

Ils participent à la vie de la commune en étant présents lors des cérémonies patriotiques, aux activités à destination des seniors, à la fête de la ville et aux différentes cérémonies et salons.

Ils participent à des sorties et actions : sortie intergénérationnelle, découverte des institutions (municipales, départementales, régionales, nationales) ...

Actuellement, ils travaillent sur des projets à mettre en place, notamment en étant en relation avec le Conseil Municipal des Sages (CMS) de la commune.

### 4- La prévention :

La Commune a favorisé l'accès à des chantiers destinés à des jeunes de 16 à 25 ans, suivis par un éducateur de l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne dans le cadre de l'insertion professionnelle et la lutte contre l'errance.

La Commune subventionne également l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne à hauteur de **26 951 €** qui intervient notamment sur les quartiers de veille active de la Commune.

La commune subventionne également le planning familial.

### **E) Le Sport.**

La ville développe également une politique sportive au travers des équipements sportifs mais également dans le maintien des subventions aux associations sportives à hauteur de **124 300 €**. La Ville organise le forum des sports afin de faire connaître les pratiques du sport mais également de promouvoir des actions sur la santé. La Ville organise un forum des sports afin de faire découvrir et de sensibiliser les jeunes de la Ville à la pratique d'un sport.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

- M. KERRO
- M. DAVID
- M. CONAN
- Mme DALLET
- M. LEROY
- M. GILLERY
- Mme FAUCHE
- Mme VACHEROT
- Mme JANELA
- M. HAZET
- M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 22

**Procurations :**

- M. KERRO à Mme COUSIN
- M. DAVID à M. DACOSTA
- M. CONAN à Mme THERET
- Mme DALLET à Mme MEYER
- M. LEROY à Mme LAPERT
- M. GILLERY à M. FOREAU
- Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI
- Mme VACHEROT à M. ROGER
- M. HAZET à Mme NEDELEC
- Mme JANELA à M. LE NOE
- M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :** Mme BELLOD

### COMMUNICATION

### RAPPORT SUR LES TRANSACTIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES 2021

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et 2241.1 ;

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, un rapport sur les transactions foncières opérées par la ville doit être annexé au compte administratif de l'année considérée.

**Au titre d'acquisition :**

1. Par délibération du 11 février 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition auprès de la Banque Caisse d'Epargne de locaux commerciaux répartis en 6 lots sis au 8 place de la République, figurant au cadastre section AK 213, pour une contenance de 126,60 m<sup>2</sup>. Cette acquisition a été entérinée par un acte notarié du 10 juin 2021 pour la somme de 120 000 € H.T.
2. Par délibération du 11 février 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition auprès de la Métropole Rouen Normandie de parcelles sises au Clos Allard, figurant au cadastre section AC 283 et AC 291, pour une contenance de 5 995 m<sup>2</sup>. Cette acquisition a été entérinée par un acte notarié du 16 février 2021 pour la somme de 89 925 € H.T.
3. Par délibération du 22 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition auprès de la société Finapark III des parcelles sises au 98 rue de la République, figurant au cadastre section AH 767 et AH 768, pour une contenance de 30 m<sup>2</sup>. Cette acquisition a été entérinée par un acte notarié du 28 octobre 2021 pour la somme de 5 000 € H.T.
4. Par délibération du 22 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du bâtiment et de la parcelle sise au 2 rue Sadi Carnot, figurant au cadastre section AI 153, pour une contenance de 1 997 m<sup>2</sup>. Cette acquisition a été entérinée par un acte notarié du 01 juillet 2021 pour la somme de 86 537,65 € H.T.

**Au titre de cession :**

1. Par délibération du 22 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la cession à la société SCCV Lance Immo d'un terrain autour du Parc du Cèdre situé au 1181 rue Félix Faure, figurant au cadastre section AH 579, pour une contenance totale de 8 000 m<sup>2</sup>. Cette cession a été entérinée par un acte notarié du 01 septembre 2021 pour la somme de 210 000 € H.T.
2. Par délibération du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la cession à la société SCI LMD d'un immeuble situé au 191 rue de la République, figurant au cadastre section AL 338, pour une contenance totale de 129 m<sup>2</sup>. Cette cession a été entérinée par un acte notarié du 01 décembre 2021 pour la somme de 13 500 € H.T.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

M. KERRO  
M. DAVID  
M. CONAN  
Mme DALLET  
M. LEROY  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
Mme VACHEROT  
Mme JANELA  
M. HAZET  
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 22

**Procurations :**

M. KERRO à Mme COUSIN  
M. DAVID à M. DACOSTA  
M. CONAN à Mme THERET  
Mme DALLET à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI  
Mme VACHEROT à M. ROGER  
M. HAZET à Mme NEDELEC  
Mme JANELA à M. LE NOË  
M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :** Mme BELLOD

### **DELIBERATION**

#### **EMPRUNT BANQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ; L 1611-3-1, L 2121-29 et L 2337-3 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;

Considérant la nécessité de financer les investissements de la Ville ;

Considérant la consultation de la Caisse d'épargne, du Crédit Agricole et de la Banque Postale ;

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole de Normandie-Seine selon les critères suivants :**

**ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 3 000 000 euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 000 000 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/12/2022, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,74%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant une indemnité actuarielle

Commission : frais de dossier de 1 500 euros

**ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Normandie-Seine

Pour copie certifiée conforme à l'original  
A Caudebec-lès-Elbeuf le 29 juin 2022

La délibération est adoptée avec :  
Votes pour : 33  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

M. KERRO
M. DAVID
M. CONAN
Mme DALLET
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme VACHEROT
Mme JANELA
M. HAZET
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 22

**Procurations :**

M. KERRO à Mme COUSIN
M. DAVID à M. DACOSTA
M. CONAN à Mme THERET
Mme DALLET à Mme MEYER
M. LEROY à Mme LAPERT
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI
Mme VACHEROT à M. ROGER
M. HAZET à Mme NEDELEC
Mme JANELA à M. LE NOE
M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :** Mme BELLOD

### DELIBERATION

#### CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ELEVES DU COLLEGE COUSTEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Chaque année scolaire, la Ville met à disposition du collège Cousteau un certain nombre

d'équipements sportifs municipaux.

Afin de clarifier les relations contractuelles nées de ces mises à dispositions, et de bénéficier du remboursement des frais de fonctionnement de ces structures par le Département de Seine-Maritime, il y a lieu de rédiger des conventions tripartites entre la Ville, le collège Cousteau et le Département de Seine-Maritime.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Considérant la nécessité de contractualiser les mises à disposition du collège Cousteau, de salles de sports par une convention tripartite.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention tripartite pour la période 2021 à 2024 d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens, jointe en annexe.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

M. KERRO  
M. DAVID  
M. CONAN  
Mme DALLET  
M. LEROY  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
Mme VACHEROT  
Mme JANELA  
M. HAZET  
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

**Procurations :**

M. KERRO à Mme COUSIN  
M. DAVID à M. DACOSTA  
M. CONAN à Mme THERET  
Mme DALLET à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI  
Mme VACHEROT à M. ROGER  
M. HAZET à Mme NEDELEC  
Mme JANELA à M. LE NOE  
M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :**

Mme BELLOD

## DELIBERATION

### AUTORISATION DE CESSION PAR LA VILLE A LA SCCV LANCE-IMMO NC1 D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DU STADE MICHEL VERNON, PARCELLE CADASTREE AH 592, SISE RUE ETIENNE DOLET

Au cours de l'année 2019, la Ville a lancé une réflexion sur la requalification du site du stade Michel Vernon. Elle a envisagé la mise en œuvre d'un programme immobilier mixte pouvant accueillir à la fois des maisons individuelles et des équipements sportifs.

Ce terrain, qui appartient à la Ville, se situe en zone UE du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette zone comprend des équipements publics et/ou d'intérêt collectif avec des formes urbaines particulières et de grandes emprises, mais aussi des secteurs avec de faibles densités bâties comme des équipements sportifs de plein air. L'habitat et les autres fonctions non liées à l'équipement sont interdits.

Compte tenu de la contrainte imposée par le règlement du PLUi (interdiction des habitations non liées aux équipements sportifs), la Ville a sollicité en novembre 2019 la Métropole afin qu'une modification du zonage d'une partie de la parcelle cadastrée AH 592 soit effectuée. Cette demande suit son cours. L'avis favorable de la Métropole permettra la construction de maisons individuelles sur une partie du site.

Le terrain du stade Michel Vernon représente environ 21.478 m<sup>2</sup>. Au regard du potentiel foncier remarquable du site, la Ville a décidé, suite au projet de la SCCV LANCE-IMMO NC1 de janvier 2021, modifié en novembre 2021, de valider leur proposition d'aménagement immobilier. Ce projet tiendra compte des spécificités du terrain et de son environnement.

Ce projet d'aménagement porte sur une surface d'environ 8 290 m<sup>2</sup>.

Les principes d'aménagement proposés par la SCCV LANCE-IMMO NC1 :

- Conserver le terrain de sport,
- Proposer des logements individuels en accession à la propriété,
- Intégrer des logements locatifs sociaux / seniors pour compléter l'offre,
- Prévoir un aménagement paysager de qualité, ouvert et facilitant les circulations douces,
- Optimiser la gestion du traitement des surfaces polluées,
- Limiter les constructions aux zones identifiées en faible pollution ou non polluées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 portant sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle AH 592, du Domaine Public Communal, sise rue Etienne Dolet ;

Considérant les surcoûts importants engendrés par les travaux d'aménagements et de dépollution de cette parcelle liés à la configuration du site et au terrain, la Ville et la SCCV LANCE-IMMO NC1 conviennent d'un prix de cession de terrain à 155 000 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la réalisation du projet immobilier de la SCCV LANCE-IMMO NC1, ou à toute autre société du même groupe qui se substituerait, que la Ville cède à celle-ci 8 290 m<sup>2</sup> de la parcelle AH 592 tel qu'indiqué sur le plan de composition d'ensemble de l'aménagement en annexe ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à vendre ce terrain d'environ 8 290 m<sup>2</sup>, destiné au projet immobilier de la SCCV LANCE-IMMO NC1, qui sera à extraire des 21.478m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AH 592 sise rue Etienne Dolet, au prix de 155 000 € HT frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis avant-contrat de vente sous les conditions suspensives qui seront négociées avec l'acquéreur et l'acte authentique de vente à venir ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

- M. KERRO
- M. DAVID
- M. CONAN
- Mme DALLET
- M. LEROY
- M. GILLERY
- Mme FAUCHE
- Mme VACHEROT
- Mme JANELA
- M. HAZET
- M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 22

**Procurations :**

- M. KERRO à Mme COUSIN
- M. DAVID à M. DACOSTA
- M. CONAN à Mme THERET
- Mme DALLET à Mme MEYER
- M. LEROY à Mme LAPERT
- M. GILLERY à M. FOREAU
- Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI
- Mme VACHEROT à M. ROGER
- M. HAZET à Mme NEDELEC
- Mme JANELA à M. LE NOE
- M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :** Mme BELLOD

### DELIBERATION

#### AUTORISATION DE CESSION A LA SOCIETE SAS STARTER D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AC 292 SISE LA ZONE D'ACTIVITES DU CLOS ALLARD

La Ville a acquis auprès de la Métropole Rouen Normandie une parcelle, située chemin de l'exploitation au Clos Allard, numérotée AC 292 d'une contenance de 4 995 m².

Cette parcelle est destinée à la création du parking du futur centre municipal sur une surface de 1 500 m<sup>2</sup>.

Sur l'autre partie du terrain (3495 m<sup>2</sup>), un porteur de projet, la SAS STARTER, a proposé à la Ville un projet d'implantation de cabaret.

Il s'agit d'un cabaret sous l'enseigne « Voulez-Vous Grand Rouen », déjà présents à Lyon, Orléans et Périgueux. « Voulez-Vous » développe un concept de cabarets innovant et grand-public, alliant tradition et modernité. Par sa vision artistique, ambitieuse et exigeante, l'enseigne redéfinit les codes du cabaret. Ce cabaret, convivial et familial, attirera une clientèle variée, issue de la Métropole de Rouen, des plateaux du nord de l'Eure mais également de l'ouest parisien. Il a vocation à porter une offre événementielle nouvelle sur le territoire, unique en son genre, susceptible de fédérer un large public autour de spectacles très qualitatifs.

Cet établissement, « Voulez-Vous Grand Rouen », représente une très belle opportunité pour la ville et plus largement pour le territoire métropolitain. Outre sa programmation de spectacles en soirée, destinée aux particuliers, aux comités d'entreprises, aux comités des fêtes ... il permettra également l'organisation, en journée, de séminaires ou autres événements d'entreprises. Son offre, complète, sera source d'intérêt et d'attractivité et générera des retombées et emplois, notamment locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 portant sur le déclassement d'une partie de la parcelle AC 292, du Domaine Public Communal, située chemin de l'exploitation au Clos Allard ;

Considérant l'intérêt, dans le cadre de la redynamisation de la Ville, de permettre l'aménagement de ce projet de cabaret ;

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la cession d'une partie de la parcelle AC 292 pour environ 3 495 m<sup>2</sup>, pour un montant de 62 910,00 € HT environ (soit 18€ H.T le mètre carré) auquel s'ajoutera une TVA à 20% et des frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis de vente et les actes authentiques à venir ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

M. KERRO  
M. DAVID  
M. CONAN  
Mme DALLET  
M. LEROY  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
Mme VACHEROT  
Mme JANELA  
M. HAZET  
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 22

**Procurations :**

M. KERRO à Mme COUSIN  
M. DAVID à M. DACOSTA  
M. CONAN à Mme THERET  
Mme DALLET à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI  
Mme VACHEROT à M. ROGER  
M. HAZET à Mme NEDELEC  
Mme JANELA à M. LE NOE  
M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :** Mme BELLOD

### DELIBERATION

#### AUTORISATION DE CESSION DE LA PROPRIETE SISE 98 RUE DE LA REPUBLIQUE, PARCELLE CADASTREE AH N°768

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est actuellement propriétaire du bien immobilier sis 98 rue de la République cadastré section AH n°768 d'une contenance de 00a 30ca et à titre indivis

de la quotité attachée aux droits indivis de 1/71<sup>ème</sup> de la parcelle cadastrée section AH n°767 d'une contenance de 16a 02ca.

Cette propriété est située dans le secteur République/ Revel/Blanc dont le projet de rénovation urbaine est à l'étude.

Par courrier en date du 21/05/2022, Monsieur Fabrice SALLE, propriétaire de la maison située 94 B rue de la République, qui jouxte la propriété située 98 rue de la République, a sollicité la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf afin d'acquérir cette propriété.

La vente de cette propriété à Monsieur SALLE et sa démolition à ses frais permettrait d'une part de créer une poche de stationnement dans un quartier qui en manque, et d'autre part de remédier à un problème de sécurité et de salubrité, étant donné la vétusté de cette maison.

Compte tenu de l'état de l'immeuble et des travaux de démolition envisagés, le prix de 3 500 euros proposé par le futur acquéreur nous semble tout à fait raisonnable.

Considérant que cette propriété sise 98 rue de la République cadastrée section AH n°768 d'une contenance de 00a 30ca ne représente plus d'intérêt pour la Ville, et que l'offre de Monsieur Fabrice SALLE est acceptable ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à vendre moyennant le prix de 3 500 euros, le bien immobilier cadastré section AH n° 768 d'une contenance de 00a 30ca situé au 98 rue de la République, au profit de Monsieur Fabrice SALLE, demeurant 94 B rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf. Les frais de notaire seront portés à hauteur de 50% par la Ville.**
- **De conserver la propriété de la quotité attachée aux droits indivis de 1/71<sup>ème</sup> de la parcelle cadastrée section AH n° 767 d'une contenance de 16a 02ca.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à venir ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

M. KERRO  
M. DAVID  
M. CONAN  
Mme DALLET  
M. LEROY  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
Mme VACHEROT  
Mme JANELA  
M. HAZET  
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

**Procurations :**

M. KERRO à Mme COUSIN  
M. DAVID à M. DACOSTA  
M. CONAN à Mme THERET  
Mme DALLET à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI  
Mme VACHEROT à M. ROGER  
M. HAZET à Mme NEDELEC  
Mme JANELA à M. LE NOË  
M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :**

Mme BELLOD

## DELIBERATION

### DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2131-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment ses articles 37,38 et 39 ;

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Considérant que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est à l'initiative de nombreux traitements de données à caractère personnel, traitements dont elle détermine les finalités et les moyens de mise en œuvre ;

Considérant que depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un Délégué à la protection des données (Data Protection Officer) est obligatoire pour les organismes et autorités publiques, et donc pour les collectivités ;

Considérant le caractère sensible des données concernées ;

Considérant que la désignation du DPO est gage de la sécurité juridique des traitements de données personnelles de la collectivité ;

Considérant que le DPO permet à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) de disposer d'un interlocuteur clairement identifié dans la Ville ;

Considérant qu'il importe de désigner un représentant de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf en qualité de DPO et en charge des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Considérant les missions du DPO :

- Informe et conseille le responsable de traitement (le Maire) sur les obligations du RGPD.
- Contrôle le respect du RGPD :
  - Bonne tenue de la documentation relative aux traitements : registre, consentement, plan de sécurité informatique, gestion des violations des données,
  - Coopération avec l'autorité de contrôle (CNIL).
- Le Délégué n'est pas personnellement responsable en cas de non-conformité avec le RGPD (Responsabilité du responsable de traitement ou du sous-traitant).

Considérant la vacation de la mission de Délégué à la protection des données ;

Considérant que cette fonction de Délégué à la protection des données peut être externalisée ;

Considérant que la Ville a décidé de nommer un Délégué à la protection des données (Data Protection Officer, DPO) interne.

Considérant que la Ville propose au CCAS de mutualiser la fonction de DPO ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'émettre un avis favorable à la désignation d'un Délégué à la protection des données de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de prestations de services entre la Ville et le CCAS pour la mutualisation de la fonction de DPO.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

M. KERRO  
M. DAVID  
M. CONAN  
Mme DALLET  
M. LEROY  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
Mme VACHEROT  
Mme JANELA  
M. HAZET  
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 22

**Procurations :**

M. KERRO à Mme COUSIN  
M. DAVID à M. DACOSTA  
M. CONAN à Mme THERET  
Mme DALLET à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI  
Mme VACHEROT à M. ROGER  
M. HAZET à Mme NEDELEC  
Mme JANELA à M. LE NOE  
M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :** Mme BELLOD

## COMMUNICATION

### INFORMATION SUR LES STAGIAIRISATIONS

Selon le plan de contractualisations et de stagiairisations présenté en CHSCT et en CT du 1<sup>er</sup> octobre 2020, l'Autorité Territoriale a décidé de stagiairiser les agents contractuels après une période de 3 ans de contrat de droit public suivant l'appréciation de leurs supérieurs

hiérarchiques, afin de prendre tout le recul nécessaire quant aux compétences et à l'implication des agents pour le service public.

Il s'ensuit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant que l'intégration en fonction publique sans concours ne peut se faire que sur le 1<sup>er</sup> grade de la catégorie C (échelle C1),

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, du poste n°41 d'adjoint technique territorial à temps complet et du poste n°1 d'adjoint administratif territorial à temps complet de la Ville ;

Considérant les déclarations de vacances sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant les qualités professionnelles des deux agents en Contrat à Durée Déterminée depuis 3 ans respectivement aux secteurs Proximité et Logistique de la Direction des Services Techniques Municipaux et au service Education, Restauration et Entretien des Locaux de la Direction des Services à la Population.

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 17 juin 2022, Monsieur le Maire vous informe qu'il procèdera à la stagiairisation de deux agents par voie d'intégration directe sur leur grade d'affectation à l'issue de leur contrat de droit public, sous réserve de leur accord.

Leur rémunération sera basée sur leur grade d'affectation, leur échelon restant à définir individuellement, en fonction de leur reprise de carrière privée ou publique en qualité de contractuels.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

M. KERRO  
M. DAVID  
M. CONAN  
Mme DALLET  
M. LEROY  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
Mme VACHEROT  
Mme JANELA  
M. HAZET  
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 22

**Procurations :**

M. KERRO à Mme COUSIN  
M. DAVID à M. DACOSTA  
M. CONAN à Mme THERET  
Mme DALLET à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI  
Mme VACHEROT à M. ROGER  
M. HAZET à Mme NEDELEC  
Mme JANELA à M. LE NOE  
M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :** Mme BELLOD

### DELIBERATION

#### CREATION DE GRADES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADES 2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des technicien territoriaux ;

Considérant les critères établis par les Lignes Directrices de Gestion et les qualités professionnelles des agents proposés au titre des avancements de grades ;

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un adjoint technique ;

**Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 17 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal, de créer certains grades d'avancement s'il y a lieu, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022 afin de pouvoir nommer les agents à cette date ou dès qu'ils rempliront les conditions requises dans le courant de l'année.**

<b>GRADES ANTERIEURS</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>
<b>↳ Filière Administrative :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe n°5</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe n°10 (création)</li></ul>
<b>↳ Filière Animation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe n°1</li><li>▪ Adjoint d'animation n°1 et 2</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe n°1 (création)</li><li>▪ Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe n°1 (vacant) et 4 (création)</li></ul>
<b>↳ Filière Technique :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Technicien n°1</li><li>▪ Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe n°2</li><li>▪ Adjoint technique n°2, 52 et 56</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe n°1 (vacant)</li><li>▪ Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe n°8 (création)</li><li>▪ Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe n°1, 2 et 8 (vacants)</li></ul>

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

M. KERRO  
M. DAVID  
M. CONAN  
Mme DALLET  
M. LEROY  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
Mme VACHEROT  
Mme JANELA  
M. HAZET  
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 22

**Procurations :**

M. KERRO à Mme COUSIN  
M. DAVID à M. DACOSTA  
M. CONAN à Mme THERET  
Mme DALLET à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI  
Mme VACHEROT à M. ROGER  
M. HAZET à Mme NEDELEC  
Mme JANELA à M. LE NOE  
M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :** Mme BELLOD

### DELIBERATION

### RECRUTEMENT D'ANIMATEURS VACATAIRES SAISONNIERS POUR LE SERVICE JEUNESSE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°2018-83 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 fixant les modalités de rémunération des animateurs saisonniers et périscolaires dits « horaires » et la rémunération des nuitées ;

Considérant le surcroît d'activité et l'absence de personnel permanent durant les périodes de vacances scolaires, et notamment l'été au service Jeunesse ;

Considérant les taux d'encadrement et la capacité d'accueil de chaque Accueil Collectif de Mineurs comprenant éventuellement les séjours ;

Considérant la variabilité du nombre d'inscriptions à chaque session ;

Considérant la continuité et la qualité de ce service public et la volonté de répondre à la demande et aux besoins des administrés ;

**Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 17 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **compléter l'effectif du personnel de la Ville par des animateurs vacataires saisonniers**
- **recruter pour les deux accueils de loisirs, l'accueil de jeunes et les séjours, un maximum de 30 animateurs saisonniers vacataires par mois sur l'été**
- **rémunérer ces animateurs saisonniers vacataires conformément à la délibération n°2018-83 du 26 septembre 2018**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

M. KERRO  
M. DAVID  
M. CONAN  
Mme DALLET  
M. LEROY  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
Mme VACHEROT  
Mme JANELA  
M. HAZET  
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

**Procurations :**

M. KERRO à Mme COUSIN  
M. DAVID à M. DACOSTA  
M. CONAN à Mme THERET  
Mme DALLET à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme ELMAOUI  
Mme VACHEROT à M. ROGER  
M. HAZET à Mme NEDELEC  
Mme JANELA à M. LE NOE  
M. FREROT à Mme PERICA

**Secrétaire de séance :**

Mme BELLOD

### **DELIBERATION**

#### **MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS (ANNEXE)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L332-8,2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'emplois permanents recensés dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération et régulièrement mis à jour, relevant des grades référencés et des catégories hiérarchiques A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet en fonction du tableau susmentionné et qu'il n'a pas été possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Considérant le suivi de l'évolution des effectifs de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et la vacance des postes identifiés ;

Considérant les déclarations de vacances et leur publicité obligatoire d'un mois minimum sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant l'éventualité d'une recherche infructueuse de candidats statutaires et la nécessité des services à recruter rapidement pour assurer la continuité et la qualité du service public ;

Ainsi, en raison des postes à pourvoir, Monsieur le Maire propose l'établissement de contrats à durée déterminée sur la base de l'article L332-8,2° du Code Général de la Fonction Publique, d'une durée comprise entre un an et trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

**Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 17 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De créer à compter du 01/09/2022 pour le service Jeunesse :**
  - ↳ **8 animateurs diplômés du BAFA et effectuant en sus des missions d'entretien des locaux à temps non complet à 70%, soit 24,5/35<sup>ème</sup> sur les grades d'adjoint d'animation n°16 à 23**
  - ↳ **11 animateurs diplômés du BAFA à temps non complet à 60%, soit 21/35<sup>ème</sup> sur les grades d'adjoint d'animation n°24 à 34**
  - ↳ **8 animateurs diplômés du BAFA à temps non complet à 50%, soit 17,5/35<sup>ème</sup> sur les grades d'adjoint d'animation n°35 à 42**
  
- **De modifier la quotité de temps de travail des postes d'adjoints d'animation à temps non complet à 85% (soit 29,75/35<sup>ème</sup>) n°3, 7, 10 et 12 en temps complet à compter du 01/09/2022**
  
- **De créer un grade de rédacteur territorial n°5 et un grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe n° 7 dans le cadre des recrutements en cours.**
  
- **De recruter :**

- ↳ **Un(e) Directeur(trice) de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable / Formation de niveau Bac+5 / Permis B obligatoire / Expérience en encadrement exigée, et souhaitée sur un poste similaire / Capacité à définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques et politiques du développement urbain et durable de l'aménagement du territoire / Vacance ouverte sur le grade d'attaché territorial n°2 à temps complet / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité Territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu.**
  - ↳ **Un(e) agent(e) polyvalent(e) secteur Bâtiments / Connaissances en maintenance du bâtiment / Vacance ouverte sur le grade d'adjoint technique n°10 à temps complet / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu.**
  - ↳ **Un(e) ATSEM à compter du 31/08/2022/ CAP Petite Enfance exigée ou concours d'ATSEM / Vacances ouvertes sur les grades d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe n°3, ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe n°2 et adjoint technique n°26 à temps complet au tableau des effectifs de la Ville / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu.**
  - ↳ **Agent de restauration et d'entretien des locaux à compter du 13/09/22/ Connaissances des règles HACCP / Vacance ouverte sur le grade d'adjoint technique n°2 à temps complet / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu.**
- **D'adopter le tableau des effectifs annexé**
  - **D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents vacants inscrits au tableau des effectifs en fonction des postes à pourvoir et du niveau de diplôme ou de qualification.**

Leur rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade pourvu. Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables aux cadres d'emplois afférents et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE